

## CONCERTATION PUBLIQUE SUR LA PROPOSITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

## 1-Objet de la concertation publique :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables décarbonées, à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la FRANCE en électricité.

Elle prévoit notamment que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des zones d'accélération des énergies renouvelables ( ZAEnR ).

## 2- Les différentes énergies renouvelables :

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées...Elles permettent de produire de l'électricité, du froid, du gaz, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent.

Familles d'EnR	Production électricité	Production chaleur
Énergie éolien	éolien	
Énergie solaire	Photovoltaïque thermodynamique	thermique thermodynamique
Biomasse	déchets	déchets bois
Énergie hydraulique	hydraulique	
Géothermie		géothermie

Les fiches pédagogiques de l'ADEME donnent un aperçu spécifique de chacune des Enr

## 3- Identification des zones d'accélération :

La commune doit définir des zones d'accélération où elle souhaite voir s'implanter prioritairement des énergies renouvelables. Cette planification doit tenir compte des spécificités de son territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités avec le développement de certaines EnR.

Nos spécificités identifiées :

- Le territoire de notre commune Les Ormes est une zone de survol militaire aérien, ce qui exclut de fait l'éolien.
- Pas de friches identifiées propices à l'installation de potentiel solaire au sol ou agrivoltaïsme

Au regard du potentiel actuel sur la commune LES ORMES, le développement de l'énergie suivante est identifié :

Le solaire photovoltaïque

Il est proposé de définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque les toitures de tous les biens immobiliers, (maisons, bâtiments professionnels, bâtiments agricoles et biens communaux à l'exception de la toiture de l'église) sur l'ensemble de la commune.

# MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de cette concertation sont fixées par la délibération 2024-05-14 du Conseil Municipal :

# Du 17 au 31mai, les Ormois sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- Par courriel: <u>concertation-zaenr-lesormes89@orange.fr</u>
- Via un registre disponible en mairie du mardi au vendredi aux heures d'ouverture

Après analyse des observations, les zones seront validées en Conseil Municipal et transmises au référent préfectoral pour avis du Comité Régional de l'énergie.

#### Documentation consultable:

- Dossier d'information sur le site de la commune : www.lesormes89110.fr
- Loi APER: www.vie-publique.fr/loi/286391-energies-renouvelables-loi-du-10-mars-2023
- www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees
- https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables